

Contexte

L'obligation de la protection différentielle à haute sensibilité fait apparaître un besoin nécessaire d'informations sur les modalités techniques et pratiques de la pose d'un disjoncteur de branchement différentiel.

Aspects réglementaires

- Dans la construction neuve et la rénovation considérée comme neuve, la norme NF C 14-100 article 9.1.24 de février 2008 préconise la pose d'un disjoncteur de branchement différentiel 500 mA, le type S est préconisé.
- Dans les locaux d'habitation, la norme NF C 15-100 chapitre 771-531.2.3.2 rend obligatoire la protection différentielle de tous les circuits par des 30 mA. Elle impose dans certaines zones l'utilisation de parafoudre pour la protection contre les surtensions d'origine atmosphérique (NF C 15-100 article 443).

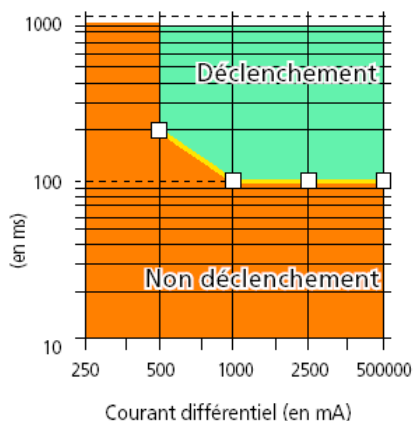
Aspects matériels

Rappel des caractéristiques des disjoncteurs de branchement différentiel à usage général (type G) et temporisé (type S)

La différence réside en une temporisation de la protection différentielle 500 mA. La figure ci-dessous illustre cette différence de fonctionnement :

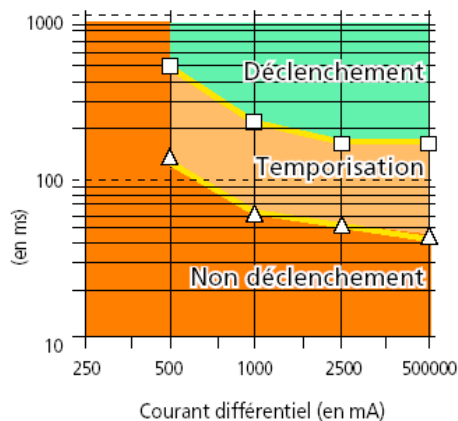
Type G

Retard maximal du fonctionnement (selon NF C 62-411, §2. 13.5)



Type S

Temps de coupure maximal et temps limite de non-déclenchement (selon NF C 62-411, annexe I, §2. 13.5)



Le disjoncteur type G possède une immunité minimale sur ce type de courant transitoire de valeur élevée, alors que la temporisation intégrée au disjoncteur type S permet d'éliminer la plupart des déclenchements intempestifs dus à ces fonctionnements de parafoudres.

- La mise en place d'un disjoncteur différentiel type S comme appareil général de commande et de protection trouve sa justification technique si l'installation comporte :
 - . un ou des dispositifs(s) différentiel(s) haute sensibilité (30 mA)
 - . et/ou des parafoudres en tête d'installation intérieure.
- Le disjoncteur différentiel de type G reste la solution technique pour les autres cas.

Politique ERDF

Cas d'un nouveau raccordement :

(*) L'installation intérieure (neuve) est conforme à la norme NF C 15-100, le disjoncteur de branchement (AGCP) doit donc être de type S afin de garantir au client une sélectivité totale avec le(s) dispositif(s) différentiel(s) haute sensibilité de son installation.

(**) Dans le cas où le client demande un disjoncteur non différentiel, il adresse un courrier à ERDF (via son fournisseur) précisant sa demande et le fait qu'il garantit le plan de protection différentiel.

Cas d'une modification d'un raccordement existant :

Sur demande du client (ou son mandataire), faite après réalisation de travaux d'amélioration de son installation électrique intérieure (pose parafoudre, pose des protections différentielles hautes sensibilités,...), ERDF installe un disjoncteur différentiel type S, avec facturation.

